

Fiche d'évolution réglementaire n°7

Titre : intégration de
*Majoration de
Maintien à domicile*

- Date d'application de la réglementation **03/03/2002**
- Décret associé **arrêté du 28/04/2000 JO du 29/04/2000
arrêté du 27/02/2002**
Avenant à la convention nationales des médecins généralistes

- Catégorie de Professionnels de Santé concernés :
prescripteurs

- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :
1.31

- Référentiel TLA concerné
oui

contexte de l'évolution

- **application de l'arrêté du 27/02/2202**

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
MMD	Majoration pour maintien à domicile

➤ **les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de
professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		MMD		
01	Médecine générale	X		

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 3 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	MMD	
Assuré	1	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1	
Conjoint divorcé	1	
Concubin	1	
Conjoint séparé	1	
Enfant	1	
Conjoint veuf	1	
Autre ayant-droits	1	

1=oui

➤ **les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	MMD	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	N*	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes - AMPI - Sénat - Assemblée Nationale - Port Autonome Bordeaux)	70%	
T.R. théorique CRPCEN	85%	

***si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut**

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2
du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable(cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	MMD	
Gratuit	1	
Dépassement exigence	0	
Déplacement non prescrit	0	
Entente directe	0	
Non remboursable	1	

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 8.1 table des taux de remboursement des prescripteurs pas d'impact pour la SNCF/RATP/MINES/BANQUE DE FRANCE

préconisation

d'implémentation

le code prestation MMD est compatible avec les seuls actes V K6.50 K5 le taux de remboursement suit celui de l'acte principal cas des assurés en ALD et âgé de plus de 75 ans :

- Soins en rapport avec ALD : MMD prise en charge à 100% au titre de l'exonération ALD
- Soins non en rapport avec ALD : MMD prise en charge également à 100% généré un justification d'exonération égal à « soins particuliers exonérés »

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Alain 01G</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 04/03/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile suite intervention KCC > 150 Exemple au 04/03/N : V = 16,77 € MMD = 9,15 € ID = 3,81 €	01	V	16,77 €	oui	oui	non	100% code 5	16,77 €		
		MMD	9,15 €	oui	oui	non	100% code 5	9,15 €		
		ID	3,81 €	oui	oui	non	100% code 5	3,81 €		
			29,73 €					29,73 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TESTAccord : **OUI**

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC[>]=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Agathe 03</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 04/03/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile dans le cadre d'une hospitalisation à domicile Exemple au 04/03/N V = 16,77 € MMD = 9,15 € ID = 3,81 €	01	V	16,77 €	non	non	non	70% code 0	11,74 €		
		MMD	9,15 €	non	non	non	70% code 0	6,41 €		
		ID	3,81 €	non	non	non	70% code 0	2,67 €		
			29,73 €				70% code 0	20,82 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST**Accord : OUI****Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 3 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Carte 0102 Agnès 07B</div>	01	V	16,77 €	NON	non	non	100% code 3	16,77 €		
MMD		9,15 €	NON	non	non	100% code 3	9,15 €			
ID		3,81 €	NON	non	non	100% code 3	3,81 €			
		29,73 €					29,73 €			
Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 15/01/N Nature d'assurance maladie Visite à domicile Exemple au 15/01/N : V = 16,77 € MMD = 9,15 € ID = 3,81 €										

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : **OUI**

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC \geq 50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 4 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Carte 0101 Natacha A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 04/03/N Nature d'assurance AT du 13/01/1999 Visite en rapport avec l'AT V = 16,77 € MMD = 9,15 € ID = 3,81 €	01	V MMD ID	16,77 € 9,15 € 3,81 € <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 29,73 €	Oui Oui Oui	Oui Oui Oui	non non non	100% code 0 100% code 0 100% code 0	16,77 € 9,15 € 3,81 € <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 29,73 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : **OUI**

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(5) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(6) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(7) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé